

*Lycée Polyvalent (Général, Technologique, Professionnel)
CPGE Technologie Biologie / BTS ABM, BioAc, BioTech, SP3S
IFSI / IFAS / IFAP / IMRT*

Unité de Formation par Apprentissage

*Lycée des Métiers de la Biologie, de la Biochimie et des Biotechnologies, de la Santé et du Social
Campus des Métiers et des Qualifications Autonomie Longévité Santé*

INTERNAT

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION Année Scolaire 2019/2020

Acte du CA du 28/03/2019 N° 5-95/2018-2019

Le service de restauration du Lycée Valentine Labbé fonctionne à la RÉSERVATION pour le déjeuner et le dîner pour les Internes.

La réservation permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats, de limiter le gaspillage de nourriture dans le souci de la mise en place d'une démarche ECO-RESPONSABLE.

Deux restaurants sont accessibles au même tarif :

-Le **Restaurant dit « traditionnel »** dont l'accès se fait par l'escalier « Porte R2 » du bâtiment Restauration, afin de bien respecter le sens de la circulation.

-La « **Cafétéria sandwicherie** » qui est située à « la Kfet ». Conformément au **Plan de Maitrise Sanitaire**, l'accès à la cafétéria est **limité à 1 passage par semaine** pour les apprenants. Les menus servis à la cafétéria sont des menus complets comprenant : sandwich, dessert, fruit, eau.

L'accès au service, qu'il s'agisse du Restaurant ou de la Cafétéria, est assuré grâce à un système informatisé à carte. Il convient à l'apprenant de choisir lors de la réservation où il souhaite déjeuner.

(Attention réservation obligatoire quel que soit le restaurant souhaité).

Pour ce faire, il existe trois bornes de réservation : au bâtiment IFSI, à « l'Aquarium », à l'Intendance. Les repas peuvent également être réservés sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com>, après avoir reçu vos codes d'accès (transmis par mail après demande de création de compte en ligne). Il est conseillé d'utiliser ce moyen de réservation des repas. Afin de pallier l'oubli de carte, les kiosques permettent de délivrer un « ticket carte oubliée » qui remplacera la carte pour le jour même, à condition d'avoir réservé son repas.

Aucun repas extérieur ne peut être consommé sur place ni au Restaurant scolaire ni à la Cafétéria. Seuls les apprenants ayant effectué une réservation pour la cafétéria y auront accès.

1. INSCRIPTION

L'inscription en qualité d'Interne se fait pour l'année scolaire et exclusivement **pour les 5 jours** de la semaine.

L'établissement propose 3 forfaits :

- Forfait A : 5 nuits consécutives du Lundi matin au Samedi matin ;
- Forfait B : 5 nuits consécutives du Dimanche soir au Vendredi après-midi ;
- Forfait C : 6 nuits consécutives du Dimanche soir au Samedi matin.

Les élèves inscrits pour 5 nuits peuvent exceptionnellement intégrer l'Internat, le dimanche soir pour le forfait A, et le vendredi soir pour le forfait B, après demande écrite auprès du CPE. Cette prestation est facturée 6,00 € par nuitée en 2019. (Tarif non connu pour 2020)

La demande d'admission à l'internat et la lettre d'engagement financier doivent être complétées et signées pour valider l'inscription. Une demande d'échelonnement peut être demandée dès l'inscription (3 fois maximum)

Les horaires d'ouverture du restaurant scolaire sont, du Lundi au Vendredi :

- Petit-déjeuner : 7h30 - 7h45 et Samedi
- Déjeuner : 11h00 - 13h20 >>>>> (attention réservation obligatoire)
- Dîner : 18h45 - 19h00

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les nouveaux élèves recevront une carte d'accès à l'Établissement et à la Restauration lors de leur inscription. La première carte est gratuite et est valable pendant toute la scolarité au sein du Lycée. **Celle-ci est strictement personnelle et ne peut être ni prêtée ni cédée.**

En cas de perte ou de dégradation, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte, après versement d'une participation aux frais de 10 €.

En cas de vol, l'ancienne carte est bloquée et l'éventuel solde est transféré sur une nouvelle carte gratuitement, sous réserve de production du constat de dépôt de plainte auprès du commissariat mentionnant le vol de la carte.

L'établissement peut être amené à bloquer la carte pour demander à l'élève de passer à l'Intendance.

Il est obligatoire de badger à chacun des 3 repas de la journée (attention de ne pas oublier de réserver le repas du déjeuner et du dîner). L'oubli de carte doit être **exceptionnel**, **l'oubli de réservation est limité à une fois par mois pour le restaurant scolaire uniquement (sans réservation, l'accès à la cafétéria sera refusé)**. L'apprenant qui n'aura pas réservé ou qui aura oublié sa carte attendra le moment opportun pour que le responsable du service active son passage au restaurant scolaire.

L'apprenant ayant oublié sa carte mais ayant effectué sa réservation **pour la cafétéria sera autorisé à y accéder**. **A contrario, l'apprenant n'ayant pas sa carte et n'ayant pas réservé ne pourra pas accéder à la cafétéria mais seulement au restaurant scolaire traditionnel.**

2. TARIFS ESTIMATIFS (tarifs 2020 non connus)

Pour information, les tarifs **estimatifs** de l'internat pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants (vacances scolaires et jours fériés déjà déduits) :

Période	Forfait A	Nombre de jours	Forfait B	Nombre de jours	Forfait C	Nombre de jours
Trimestre 1 du 02/09/2019 au 20 ou 21/12/2019	765.90 €	69	765.90 €	69	821.40 €	74
Trimestre 2 du 05 ou 06/01/2020 au 10 ou 11/04/2020	666.00 €	60	666.00 €	60	721.50 €	65
Trimestre 3 du 26 ou 27/04/19 au 03 ou 04/07/2020	499.50 €	45	499.50 €	45	555.00 €	50
Coût Année Scolaire 2019/2020	1 931.40 €	174	1 931.40 €	174	2 097.90 €	189

Le prix d'une journée en internat au 1^{er} janvier 2019 est de 11,10 € (quelque soit le forfait choisi). Tarif inconnu pour 2020.

Les factures sont envoyées aux familles au cours de chaque trimestre, soit :

- Facture du 1^{er} trimestre : 15 octobre 2019
- Facture du 2^{ème} trimestre : 24 janvier 2020
- Facture du 3^{ème} trimestre : 15 mai 2020

3. DÉDUCTIONS POUR ABSENCE

Il est possible d'obtenir des remises d'ordre sur les frais d'internat, **sur demande écrite préalable auprès du service Intendance**, dans les cas suivants :

- **Maladie** : la remise est pratiquée à compter d'une semaine consécutive d'absence et **sur présentation d'un certificat médical** au retour immédiat de l'interne ;
- Absence relative à un **voyage ou une sortie scolaire**, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- Absence pour **révision des examens blancs ou officiels, arrêt des cours en fin d'année scolaire**, demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- **Période de jeûne** (par exemple Ramadan), demande à transmettre à l'Intendance avant l'absence ;
- **Exclusion** de l'établissement pour motif disciplinaire ;
- **Fermeture exceptionnelle** du service de restauration ;
- **Stages** : les périodes de stage sont à notifier dès que possible et au plus tard aux dates ci-dessous (une boîte aux lettres est prévue à cet effet au rez-de-chaussée de l'Internat) :

- Remises sur trimestre 1 : avant le 3 octobre 2019
- Remises sur trimestre 2 : avant le 10 janvier 2020
- Remises sur trimestre 3 : avant le 27 avril 2020

Tout stage déclaré après cette date sera déduit de la facture suivante.

Aucune déduction ne sera pratiquée en cas de mouvements ou blocus des élèves.

4. BOURSES ET FONDS SOCIAL

1) BOURSES

Les bourses sont payées en fin de trimestre par virement bancaire après réception de la liste des élèves transmise par l'Inspection Académique.

2) FONDS SOCIAL

Une demande de participation par le Fonds Social ou Aide Spécifique à l'Internat peut être déposée auprès de l'Assistant Social du Lycée. Cette demande prend en considération les revenus fiscaux du foyer et est soumise à un barème. Une part de l'internat doit toujours rester à charge des familles.

Monsieur MARCINKOWSKI, Assistant Social du Lycée se tient à votre disposition pour examiner avec vous les modalités de prises en charge des difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

5. MODE DE RÈGLEMENT

Le versement de deux provisions est demandé lors de l'inscription : 1 encaissement à l'inscription de 300 € et 1 encaissement de 100 € à l'entrée à l'internat. Ces montants seront déduits de la 1^{ère} facture (octobre 2019), la somme restant due sera à régler dès réception de la facture.

Les règlements sont à effectuer **à l'ordre du Lycée Valentine Labbé** :

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du « Lycée Valentine Labbé », à remettre à l'Intendance du Lycée ;
- en espèces pour un montant maximum de 300,00 € (conformément à la législation en vigueur concernant les encaissements en espèces) à remettre au bureau en échange d'une quittance, à l'Intendance du Lycée Porte R4 ;
- par paiement en ligne sur le site <http://espacenumerique.turbo-self.com> grâce aux accès permettant de réaliser les réservations de repas : **un montant minimum de paiement sera déterminé et sera fonction de la facture trimestrielle : à minima correspondant au montant des éventuels échéanciers**
- par virement bancaire sur le compte de l'établissement, dont les références sont les suivantes :
Régie du Lycée Valentine Labbé N° 10071 59000 00001018673 52
TRESOR PUBLIC LILLE IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1867 352
BIC : TRPUFRP1
Précisez dans le libellé : **"INT – Nom, Prénom et classe de l'élève"**.
Ce moyen de paiement est à privilégier dans la mesure du possible.

Tout retard de paiement entraîne des poursuites judiciaires devant un huissier, et vous serez redevables des frais de recouvrement engagés par celui-ci.

En cas de difficultés de paiement, un échéancier sur 3 mois (maximum) peut être accordé, vous renseigner à l'inscription.

6. CHANGEMENT DE CATÉGORIE (Interne – DP)

Le tarif de l'internat correspond à un forfait annuel. La facturation de ce forfait est découpée en trois périodes (cf. chapitre 2.). A l'inscription, une lettre d'engagement financier est obligatoire. Par conséquent, toute demande de démission sera justifiée auprès de Monsieur le Proviseur.

La démission justifiée et acceptée en cours de trimestre donnera lieu à l'application du tarif de 20 € par nuitée de présence au cours du trimestre entamé. (Tarif 2019)

La demande de passage au régime de Demi-Pensionnaire à la prestation devra être accompagnée d'un chèque de l'équivalent de 10 repas au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2019, soit 39,00 €. La carte reste la même.

**La Gestionnaire,
L. DELEPIERRE**

A La Madeleine, le 28/03/2019
**Le Proviseur,
M. FAYE**